

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-188

SERVICE : DGA - Culture, patrimoine et cohésion sociale

OBJET : Mise en œuvre des ateliers du projet "La Culture du Rugby" - Contrat de prestation avec Monsieur Stéphane LAURENCIN

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 du 4 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^{ème} Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse engage une nouvelle politique culturelle pour s'affirmer comme un territoire incubateur de création et donner une priorité à la jeunesse forte du label « 100 % éducation artistique et culturelle » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération contribue également à faciliter l'accès à toutes et tous à la pratique du sport sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet « La Culture du Rugby » s'inscrit dans ces objectifs de cohésion sociale par la culture et le sport, avec une priorité à l'éducation artistique et culturelle (EAC) pendant le temps scolaire, en parfaite complémentarité et collaboration avec l'Éducation nationale ;

CONSIDÉRANT que ce projet implique les publics scolaires (1^{er} degré) des conférences territoriales favorisant la rencontre urbain, périurbain et rural pour l'année scolaire 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que ce projet permet la rencontre effective des élèves avec des sportifs professionnels ;

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



CONSIDÉRANT que ce projet nécessite un artiste professionnel pour mobiliser deux domaines de l'EAC : l'Éducation aux médias et à l'information (EMI) et Cinéma et audiovisuel, en s'appuyant sur les piliers de l'EAC : rencontrer, connaître, pratiquer ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Stéphane LAURENCIN, dispose de l'expertise, des compétences, et du savoir-faire pour réaliser ce projet.

DÉCIDE

De CONCLURE un contrat de prestation avec Monsieur Stéphane LAURENCIN, situé 16 rue Albert 1^{er}, 01000 Bourg-en-Bresse, SIRET n°75009507700020, pour la mise en œuvre des ateliers du projet « La Culture du Rugby ».

Le contrat précise les trois actions constituant le projet :

- **Interviews filmées** de joueurs/staff par une classe de cycle 3 - École d'Hautecourt-Romanèche
Séance découverte du cinéma avec pratique (2h) ; Séance métiers et matériel avec pratique (2h) ; Tournage + making off photo (6h) ; Montage (15min max) ; Sous titrage pour diffusion Bodega (pas en classe) ;
- **Réalisation d'un court-métrage** - École de Saint-Martin-le-Chatel
Séances découverte du cinéma avec pratique (2h) ; Séance métiers et matériel avec pratique (2h) ; Séance langage audiovisuel avec pratique (2h) ; Tournage + making off photo (10h) ; Montage du film et teaser pour diffusion stade (pas en classe)
- **Photos** - École de Servas
*Séance découverte de la photo, matériel, avec pratique (2h) ; Réalisation de photos pendant un match et un entraînement + making off photo (5h) ; Retouche (pas en classe) ; Travaux d'impressions (bâche 80*50 cm avec œillets ; A4 souvenir pour élèves)*

Le contrat indique une prestation de 5 025 euros TTC.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 octobre 2025.

Pour le Président et par délégation,

Sylviane CHENE
13ème Vice-Présidente déléguée de la Culture et la Vie étudiante

